

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/011

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL au SIVU DE L'AYGUETTE pour l'année 2026

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL auprès du Syndicat du SIVU DE L'AYGUETTE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le service comptable est mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 0.5 heures, à un coût unitaire horaire de 25€.

Le coût unitaire horaire est calculé sur la base des charges de personnels du service administratif et comptables aux communes, constaté au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais sera opéré sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan trimestriellement, et qui sera justifié par un relevé des charges.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL auprès du Syndicat du SIVU DE L'AYGUETTE pour l'année 2026 suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260203-2026-011B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026